

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2022

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 - (N° 272)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF60

présenté par

M. Lefèvre, M. Labaronne, Mme Bergé et les membres du groupe Renaissance

ARTICLE 16

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« et tenant compte de l'évolution tendancielle de leurs recettes sur la période couverte par la loi de programmation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement porté par les députés du groupe Renaissance vise à inclure l'évolution tendancielle des recettes des collectivités territoriales dans leur contribution à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.